

Séance extraordinaire du 26 janvier 2026
Procès-verbal

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle Lévis St-Yves, 2451, rue Camirand, le 26 janvier 2026 à 19 h00.

À laquelle sont présents,

Madame Barbara Paillé, mairesse, ainsi que Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers :

Isabelle Plante	Siège no 1
Doris Jetté	Siège no 2
Pierrette Bellerive	Siège no 3
Luc Larouche	Siège no 4
Denise Pagé	Siège no 5
Gilles Leblanc	Siège no 6

Les membres du conseil formant quorum.

Assiste également à la séance Monsieur Jacques Bussièrès directeur général, greffier et trésorier par intérim.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h, sous la présidence de Mme Barbara Paillé, mairesse.

012-01-2026

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Isabelle Plante, et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté :

Madame la mairesse demande le vote. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de cette résolution.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. ADOPTION DU BUDGET 2026

3. ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION 2026-2027-2028

4. ADOPTION DU RÈGLEMENT 330-26 SUR L'IMPOSITION DES TAXES ET COMPENSATION 2026

PÉRIODE DE QUESTIONSS

5. CLÔTURE DE LA SESSION

013-01-2026

2. ADOPTION DU BUDGET 2026

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Doris Jetté et unanimement résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont, adopte les prévisions budgétaires pour l’année 2026 telles que présentées en annexe :

Prévisions budgétaires pour l'année 2026	
RECETTES	
Taxes générales	336 308.31 \$
Tarification services municipaux	217 768.37 \$
Compensations tenant lieu de taxes	82 093.00 \$
Autres revenus de sources locales	63 025.00 \$
Prévision pour carrière et sablière	619 000.00 \$
Transferts conditionnels	214 158.00 \$
TOTAL DES RECETTES	1 586 352.68 \$
DÉPENSES	
Administration générale :	452 994.45 \$
Sécurité publique	171 595.64 \$
Réseau routier	490 496.99 \$
Hygiène du milieu	256 002.50 \$
Aménagement et urbanisme	27 626.50 \$
Loisirs et culture	101 747.15 \$
Frais de financement / immobilisation	85 889.46 \$
TOTAL DES DÉPENSES	1 586 352.68 \$

Madame la mairesse demande le vote. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de cette résolution.

014-01-2026

3. ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D’IMMOBILISATION 2026-2027-2028

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gilles Leblanc et unanimement résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont, adopte le programme triennal d’immobilisation pour les années 2026-2027-2028 telles que présentées en annexe :

Programme triennal d'immobilisation

	2026	2027	2028
Amélioration voirie locale	20 000 \$	25 000 \$	25 000 \$
Équipement voirie	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$
Habit de combat (bunker)	3 000 \$	8 000 \$	8 000 \$
Équipement incendie	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$
APRIA		10 000 \$	
Équipement de bureau	3 000 \$	2 000 \$	2 000 \$
Total	30 000 \$	49 000 \$	39 000 \$

Répartition des dépenses			
Transport	23 000 \$	28 000 \$	28 000 \$
Sécurité publique	4 000 \$	19 000 \$	9 000 \$
Administration	3 000 \$	2 000 \$	2 000 \$
Total	30 000 \$	49 000 \$	39 000 \$

Madame la mairesse demande le vote. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de cette résolution.

015-01-2026

4. ADOPTION DU RÈGLEMENT 330-26 SUR L'IMPOSITION DES TAXES ET COMPENSATION POUR 2026

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion et une présentation du présent règlement a été présenté à la séance tenue le 12 janvier 2026;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé par la conseillère Doris Jetté à la séance du 12 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été envoyé aux membres du conseil 72 heures avant la séance et que les membres du conseil renoncent à sa lecture :

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Denise Pagé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont adopte le règlement numéro 330-26. Il est décrété et statué par le présent règlement ce qui suit,

Savoir :

ARTICLE 1

Le présent règlement a pour objet de décréter le taux de la taxe foncière, compensations pour les services d'aqueduc de vidanges, de collecte sélective, d'égout et de fosses septiques.

ARTICLE 2

a) TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Il est imposé sur tous les biens-fonds imposables situés sur le territoire de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont et inscrits

au rôle d'évaluation de la municipalité, en vigueur le 1er janvier 2026, une taxe foncière générale de 0,3654/ \$100\$ d'évaluation.

Pour les exploitations agricoles enregistrées (E.A.E.) dûment inscrites, le pourcentage transmis par le ministère (MAPAQ) s'appliquera, l'excédent étant payé par l'E.A.E.

b) TAXE D'EAU

Il est imposé aux propriétaires ou occupants de logements ou de locaux commerciaux ou industriels raccordés au réseau d'aqueduc municipal, une taxe pour le service d'eau potable, selon les tarifs annuels suivants pour l'année 2026 :

LOGEMENT : 234.10 \$

LOCAL COMMERCIAL ET INDUSTRIEL: 503.31 \$
(Tarif de base maximum 135 000 g. imp) :
Plus 2.00 \$ par mille gallons additionnels
(N.B. Le surplus sera facturé à celui qui possède un compteur)

TARIFS SPÉCIAUX

Pour les fermes gardant des animaux, qu'elles soient E.A.E. ou non la compensation est fixée comme suit :

PORCHERIE – MATERNITÉ – ENGRAISSEMENT-ÉCURIE - VACHERIE : 702.29 \$

FOYER D'ACCUEIL ET LOCAL COMMERCIAL AVEC RÉSIDENCE : 503.31 \$

FOYER D'ACCUEIL OU D'HÉBERGEMENT OU MAISON DE CHAMBRES
Foyer possédant un compteur et raccordé directement au réseau d'aqueduc privé de la Régie d'aqueduc de Grand Pré situé sur le chemin du Lac Lambert.

(Tarif maximum de 400 000 g. imp.) 2 106.88 \$
Plus 2\$ par mille gallons additionnels.

ABATTOIR (tarif maximum 1 000 000 g. imp.) 3 511.47 \$
Plus 2\$ par mille gallons additionnels.

c) TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES

Il est imposé à tous les propriétaires ou occupants de logements, de résidences permanentes ou saisonnières, de locaux commerciaux ou industriels, ou de services publics, sur tout le territoire de la municipalité une taxe annuelle de service :

RÉSIDENTIEL ET CHALETS : 188.09 \$

COMMERCIAL ET INDUSTRIEL : 314.83 \$

d) TAXE DE COLLECTE SÉLECTIVE

Il est imposé à tous les propriétaires ou occupants de logements, de résidences permanentes et chalets sur tout le territoire de la

municipalité une taxe annuelle de service de 60,00 \$ par logement pour la collecte sélective des matières recyclables.

CEPENDANT pour les immeubles non résidentiels occupés à 100% par de multiples commerces, un seul tarif s’applique, soit 120.00 \$.

e) TAXE D’ENLÈVEMENT MATIÈRES COMPOSTABLES

Il est imposé à tous les propriétaires ou occupants de logements, de résidences permanentes et chalets sur tout le territoire de la municipalité une taxe annuelle de service de 69,00 \$ par logement pour la collecte sélective des matières recyclables.

CEPENDANT pour les immeubles non résidentiels occupés à 100% par de multiples commerces, un seul tarif s’applique, soit 138,00 \$.

f) TAXE D’ÉGOUT

Il est imposé à tous les propriétaires ou occupants de logements ou de locaux commerciaux ou industriels raccordés au réseau d’égout municipal, une taxe annuelle de 262.27 \$ par logement ou local commercial ou industriel, pour le service d’égout pour l’année 2026.

g) TAXE POUR LES FOSSES SEPTIQUES

Afin de couvrir le service de la dette du règlement d’emprunt 307-22, en capital et intérêts, il est imposé la tarification suivante :

Matricule	montant
4037-12-7483	938.92 \$
3736-07-3576	1373.46 \$
3539-67-0444	1138.09 \$
4136-41-2289	1396.74 \$
3837-01-1840	1539.91 \$
3836-73-8566	1474.86 \$
4037-04-1708	1138.09 \$
3937-92-4667	1132.91 \$
3934-42-4167	1480.55 \$
3937-73-6588	1086.36 \$
3936-73-8524	1776.97 \$
3937-93-0316	1022.06 \$
3540-33-7183	1194.99 \$
3734-89-9428	1726.27 \$
3835-68-8577	1156.71 \$
3937-63-8785	1929.57 \$
3836-73-8186	1445.37 \$
3637-40-9890	650.78 \$
3937-83-4649	1409.16 \$
Total	25 011.77\$

ARTICLE 3

Toutes les taxes et compensations de services s'appliquant à des logements ou à des locaux commerciaux ou industriels occupés ou non par des locataires sont chargées aux propriétaires des immeubles et ces derniers en sont personnellement responsables. Les taxes et compensations de services imposées par le présent règlement couvrent la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

ARTICLE 4

Le présent règlement décrète que le compte de taxes sera payable en quatre (4) versements égaux, si la totalité de celui-ci est supérieur à 300,00 \$. Ce montant comprend les compensations, les taxes foncières régulières et spéciales.

ARTICLE 5

Toutes les taxes deviennent dues et exigibles comme suit :

- Le premier versement du compte de taxes initial sera échu 30 jours après la date d'envoi du compte de taxes.
- Le deuxième versement sera échu 60 jours après l'échéance du premier versement.
- Le troisième versement sera échu 60 jours après l'échéance du deuxième versement.
- Le quatrième versement sera échu 60 jours après l'échéance du troisième versement.

Pour les comptes de taxes complémentaires durant l'année, les versements auront chacun une échéance de 30 jours de la date de chaque versement. (Exemple, 1^{er} versement 30 jours après l'envoi du compte complémentaire, 2^e versement 30 jours après l'échéance du 1^{er} versement, 3^e versement 30 jours après l'échéance du deuxième versement et 4^e versement 30 jours après l'échéance du troisième versement.)

ARTICLE 6

Lorsqu'un versement n'est pas fait à sa date d'échéance, seul le montant du versement échu sera alors exigible et les intérêts seront calculés seulement sur le versement dû.

Un intérêt au taux de 12% l'an ou 1% par mois sera chargé sur tout compte impayé à l'échéance.

ARTICLE 7

Un montant de 50\$ sera exigé de tout chèque non compensé par une institution financière pour faute de provision.

ARTICLE 8

Le paiement des taxes 2026 s'effectuera au bureau de la municipalité, au 2451, rue Camirand à Sainte-Angèle-de-Prémont et/ou à toute succursale des Caisses populaires Desjardins du Québec, par Accès-D ou par virement Interac.

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Madame la mairesse demande le vote. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de cette résolution.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

016-01-2026

6. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, **IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Luc Larouche et unanimement résolu de clore la présente séance à 19h06.

Barbara Paillé
Mairesse

Jacques Bussièrès
Directeur général, greffier et
trésorier par intérim

Je, Barbara Paillé, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Barbara Paillé, mairesse

